

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Bison International
Dr.A.F.Philipsstraat 9
NL-4462 EW Goes
PO Box 160
NL-4460 AD Goes
tel. +31 88 3235700
fax. +31 88 3235800
e mail: sds@boltonadhesives.com

Bison International
Excelsiorlaan 27, B 3
B-1930 Zaventem
tel. +32 3 710 92 92
fax. +32 3 710 92 90
e mail: sds@boltonadhesives.com
- **Service chargé des renseignements:** PSRA
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Antipoisons: 070 245245
Luxembourg: 8002 - 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
--------------	--



GHS07

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Acétate d'éthyle

Butanone

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

· Indications complémentaires:

EUH208 Contient Résine. Peut produire une réaction allergique.

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Acétate d'éthyle

Butanone

· Mentions de danger

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 3)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 2)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 Butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description:** Colle

- **Composants dangereux:**

Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36-XXXX	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	Butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥2,5-<10%
CAS: 25085-50-1	résine de formaldéhyde p-tert-butylphénol ⚠ Skin Sens. 1, H317	2,5-10%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9 Numéro index: 025-199-09-0 Reg.nr.: Exempt	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-2,5%

(suite page 4)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 3)		
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Numéro index: 650-015-00-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32-XXXX	Résine ⚠ Skin Sens. 1, H317	1-2,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 Reg.nr.: 01-2119480412-44-XXXX	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	≥0,25-<1%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	Quartz (SiO ₂) Limites de concentration spécifiques: STOT RE 1; H372: C ≥ 99 % STOT RE 2; H373: C ≥ 99 % substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<1%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32-XXXX	Oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25-<1%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 - Brouillard d'eau
 - Mousse résistant à l'alcool
 - Poudre d'extinction
 - Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications**
 - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 5)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe de stockage:** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

141-78-6 Acétate d'éthyle

VL (Belgique)	Valeur momentané: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentané: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm

78-93-3 Butanone

VL (Belgique)	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm

1309-48-4 oxyde de magnésium

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ fumées
---------------	---

110-54-3 n-hexane

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm

14808-60-7 Quartz (SiO₂)

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 0,05* mg/m ³ C;poussières alvéolaires,*à partir du 01.09.25
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction

· DNEL

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Oral	Consommateur, hirondelle, long terme	1301 mg/kg bw/day (rat)
Dermique	Worker, dermal, longterm exposition	13964 mg/kg bw/day (rat)
	Consommateur, dermal(e), long terme	1377 mg/kg bw/day (rat)
Inhalatoire	Worker, inhalative, longterm exposition	5306 mg/m ³ (rat)
	Consommateur, par inhalation, long terme	1131 mg/m ³ (rat)

(suite page 7)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 6)

141-78-6 Acétate d'éthyle

Oral	Consommateur, hirondelle, long terme	4,5 mg/kg bw/day
Dermique	Worker, dermal, longterm exposition	63 mg/kg bw/day
	Consommateur, dermal(e), long terme	37 mg/kg bw/day
Inhalatoire	Worker, inhalative, shortterm exposition	1468 mg/m ³
	Worker, inhalative, longterm exposition	734 mg/m ³
	Consommateur, court, par inhalation	734 mg/m ³
	Consommateur, par inhalation, long terme	367 mg/m ³

78-93-3 Butanone

Oral	Consommateur, hirondelle, long terme	31 mg/kg bw/day
Dermique	Worker, dermal, longterm exposition	1161 mg/kg bw/day
	Consommateur, dermal(e), long terme	412 mg/kg bw/day
Inhalatoire	Worker, inhalative, shortterm exposition	900 mg/m ³
	Worker, inhalative, longterm exposition	600 mg/m ³
	Consommateur, court, par inhalation	450 mg/m ³
	Consommateur, par inhalation, long terme	106 mg/m ³

PNEC**141-78-6 Acétate d'éthyle**

Eau douce	0,24 mg/l
Fresh water sediment	1,15 mg/kg dry weight
Eau de mer	0,024 mg/l
Marine sediment	0,115 mg/kg dry weight
Sol	0,148 mg/kg
Sewage treatment plant	650 mg/l

78-93-3 Butanone

Oral	Secondary Poisoning	1000 mg/kg
	Eau douce	55,8 mg/l
	Fresh water sediment	284,7 mg/kg dry weight
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Marine sediment	284,7 mg/kg dry weight
	Sol	22,5 mg/kg
	Sewage treatment plant	709 mg/l
	Sporadic release	55,8 mg/l

1314-13-2 Oxyde de zinc

Eau douce	0,0144 mg/l
Fresh water sediment	146,9 mg/kg dry weight
Eau de mer	0,0072 mg/l
Marine sediment	162,2 mg/kg dry weight
Sol	83,1 mg/kg
Sewage treatment plant	0,1 mg/l

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 7)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:** Filtre A

- **Protection des mains:**

Gants résistant aux solvants



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,12 mm

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,7 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 10 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 1).

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 120 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 4).

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants

BE

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	60 °C
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2,1 Vol %
· Supérieure:	11,5 Vol %
· Point d'éclair	-1 °C
· Température d'auto-inflammation	460 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	250000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,632 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

	Toutes les données physiques pertinentes ont été déterminées pour le mélange. Toutes les données non déterminés ne sont pas mesurables ou non pertinentes pour la caractérisation du mélange.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	37,5 %
· VOC (CE)	37,54 %

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 9)

· Teneur en substances solides:	62,1 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 10)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**

Oral	LD50	>3350 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)

141-78-6 Acétate d'éthyle

Oral	LD50	4934 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>20000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	29,3 mg/l (rat)

78-93-3 Butanone

Oral	LD50	>2193 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>8050 mg/kg (rat)

25085-50-1 résine de formaldéhyde p-tert-butylphénol

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

1309-48-4 oxyde de magnésium

Oral	LD50	3870 mg/kg
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)

8050-09-7 Résine

Oral	LD50	2800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

110-54-3 n-hexane

Oral	LD50	16000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	172 mg/l (rat)

1314-13-2 Oxyde de zinc

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 11)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Non applicable.
- **Sensibilisation** Non applicable.
- **Toxicité par administration répétée** Non applicable.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien		
78-93-3	Butanone	Liste II
98-54-4	4-tert-butylphénol	Liste I

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 13)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 12)

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR/ADN, IMDG, IATA** UN1133· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR/ADN** 1133 ADHÉSIFS· **IMDG, IATA** ADHESIVES· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR/ADN**· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.· **Étiquette** 3· **IMDG, IATA**· **Class** 3 Liquides inflammables.· **Label** 3· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR/ADN, IMDG, IATA** III· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

-

· **No EMS:**

F-E,S-D

· **Stowage Category**

A

· **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**· **Quantity limitations**

On passenger aircraft/rail: 60 L

On cargo aircraft only: 220 L

(suite page 14)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 13)

· ADR/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	For substances with class 3 according to IMDG-Code chapter 2.3.2.2 packing group is classified in packing group III, as viscosity is in accordance with requirements (flow time $t > 100s$).
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHESIVES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 14)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
78-93-3	Butanone	3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers		
78-93-3	Butanone	3

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	

· Service établissant la fiche technique: PSRA

· Contact: PSRA

· Date de la version précédente: 31.05.2021

· Numéro de la version précédente: 54

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

(suite page 16)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.07.2025

Révision: 16.07.2025

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Nom du produit: BIS MK ORIGIN (D) CQ 350G*12 NLFR

(suite de la page 15)

IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE